



## PROMOTION DES AUDITS ÉNERGÉTIQUES CECB PLUS POUR LES BÂTIMENTS FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION – 04.03.2019

### I. Coordonnées

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
En cas de demande effectuée par le biais d'une gérance immobilière :	
Société immobilière :	Nom de la personne de contact :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

### 2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
Numéro IBAN :

### 3. Planning de l'étude subventionnée (dates : mois/an) et coût

Fin de l'étude : /
Coût de l'étude : CHF

### 4. Bâtiment / Installation

Parcelle n° :
Rue / lieu dit :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :
Année de construction :

### 5. Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre de l'auteur de l'étude
- Copie du CECB Plus
- Copie de l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale
- Copie de la facture acquittée
- Preuve du versement (extrait de virement e-banking ou confirmation de versement au guichet)

### 6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 mars 2019

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.

- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

## 7. Conditions particulières pour les bilans énergétiques des bâtiments

- Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent.
- L'auteur du CECB Plus doit faire partie de la liste des experts certifiés par l'organisme CECB, disponible sur [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch).
- Une copie de l'étude et du plan de mesures doit être remis.
- Le CECB n'est pas subventionné. Le CECB Plus uniquement est subventionné, pour autant qu'il ne découle pas d'une obligation légale.
- **Versement de la subvention communale uniquement sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale.**
- La subvention communale couvre le 50% du montant non pris en charge par le Canton, jusqu'à concurrence de CHF 2'500.- par étude et/ou par site.

## 8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- **Les demandes doivent être déposées au plus tard 6 mois après la fin de l'étude.**
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, de préférence par mail à [edd@nyon.ch](mailto:edd@nyon.ch), au besoin par courrier postal à Place du Château 3, 1260 Nyon.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable (tél. 022 316 40 31) pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 9. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 mars 2019 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date : .....

Le propriétaire du bâtiment/de l'installation  
(ou son représentant/administrateur) : .....